



# MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

**Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail.**

## ○ **BÉNÉFICIAIRES, SALARIÉS CONCERNÉS**

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié ou retraité et remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers),
- avoir travaillé à l'étranger :
  - pour une entreprise française,
  - ou une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est en France,
  - ou dans une filiale d'une société française (même si cette filiale relève d'un droit étranger).

À noter : il n'y a pas de condition de nationalité.

## ○ **PERSONNES EXCLUES**

Certaines catégories de personnes ne peuvent pas prétendre à la médaille. Il s'agit notamment :

- d'un salarié pouvant prétendre à la médaille d'honneur agricole,
- d'un magistrat, militaire ou fonctionnaire de l'état,
- d'un fonctionnaire territorial et d'un agent public pouvant prétendre à une autre distinction honorifique. Il s'agit de la plupart d'entre eux, sauf ceux relevant du ministère du travail.

## ○ **CAS DE SALARIÉS DÉCÉDÉS**

La médaille d'honneur du travail peut être décernée à titre posthume au salarié qui, au moment de son décès, comptait le nombre d'années d'ancienneté requis.

Le salarié victime d'un accident mortel dans l'exercice de sa profession peut recevoir la grande médaille d'or à titre posthume, sans condition de durée de services.

Attention : dans les 2 cas, la demande doit être formulée dans les 5 ans suivant la date du décès.

## ○ **ANCIENNETÉ DE SERVICE**

Conditions d'ancienneté : la médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons qui dépendent de la durée d'ancienneté.

### Ancienneté minimum par type de médaille

Type de médaille	Ancienneté de service
Médaille d'argent	20 ans
Médaille de vermeil	30 ans
Médaille d'or	35 ans
Grande médaille d'or	40 ans

## ○ **PIÈCES À FOURNIR**

Le salarié souhaitant faire une demande, doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- formulaire cerfa N°11796\*01 remplis, daté et signé,
- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopies des certificats de travail de chaque employeur,
- attestation récente du dernier employeur,
- attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire,
- pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes.

## ○ **DATE DE DÉPÔT**

Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées :

- au 1<sup>er</sup> mai pour la promotion du 14 juillet,
- au 15 octobre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.

La médaille d'honneur du travail est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, du préfet à l'occasion des 1<sup>er</sup> janvier et 14 juillet de chaque année.